

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE VILLERVILLE**

**DATE DE
CONVOCATION**

12 juin 2025

DATE D’AFFICHAGE

12 juin 2025

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice	14
Présents	09
Votants	12

L’AN DEUX MIL VINGT CINQ, le 28 JUIN, à 11h00 en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel **MARESCOT**, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Michel **DABOUT** - Madame Corinne **DROUEN** - Monsieur Éric **ESTRIER** - Madame Catherine **LEFEBVRE** - Madame Emmanuelle **MELLOT-KRISTY** - Madame Sophie **NGUYEN VAN MAI** - Monsieur Didier **PAPELOUX** - Monsieur Vincent **VANDERSTUYF**.

EXCUSÉS : Madame Catherine **FILIPOV** donne pouvoir à Monsieur Didier **PAPELOUX**, Monsieur Germain **LELARGE** donne pouvoir à Monsieur Michel **MARESCOT**, Madame Anne **JOSEPH** donne pouvoir à Madame Emmanuelle **MELLOT-KRISTY**, Madame Sophie **DIERRE**.
Formant la majorité des membres en exercice.

A été désignée en qualité de secrétaire : Madame Sophie **NGUYEN VAN MAI**.

**SPL DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET TOURISTIQUE DU TERRITOIRE DE DEAUVILLE
CONTRAT D’OBJECTIFS
Actions touristiques communales
Examen du rapport annuel d’activité 2024**

Monsieur le Maire informe l’ensemble du conseil municipal que le Conseil Municipal a confié par délibération du 15 mars 2018, à la Société Publique Locale de développement territorial et touristique du Territoire de Deauville, par une convention d’objectifs, conclue en quasi régie en application de l’article 16 de l’ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, la conception et l’élaboration d’une stratégie de marketing territorial communal à l’échelle du Territoire des dix communes associées au sein de la SPL, l’animation de la Marque territoriale partagée et la construction des outils numériques de la relation et de la valorisation du marketing territorial.

Aux termes de l’article 11 de la convention d’objectifs, la SPL s’est engagée à remettre à la Ville, un rapport annuel, conformément aux dispositions de l’article L1411-3 et R1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Eu égard à ce qui précède et si vous en êtes d’accord, nous demandons au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport annuel du délégataire remis par la SPL, comprenant un compte-rendu technique et un compte-rendu financier de l’année 2024.

Sur présentation de monsieur le Maire, le Conseil Municipal est invité à prendre acte.

APRES DELIBERATION

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

PREND ACTE de la présentation de ce rapport annuel du délégataire remis par la SPL, comprenant un compte-rendu technique et un compte-rendu financier de l'année 2024.

AUTORISE monsieur le Maire ou un adjoint le représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire

Michel MARESCOT

